

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3190

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'immeubles situés lieu-dit La Gare et appartenant à la SNCF et à RFF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare des Razes à Feyzin, la Communauté urbaine doit acquérir divers immeubles appartenant à la SNCF et au Réseau ferré de France (RFF).

Aux termes des promesses d'achat qui sont présentées au Bureau, les biens seraient cédés aux conditions suivantes, conformes à l'estimation des services fiscaux :

Propriétaire	Référence cadastrale	Surface (en mètres carrés)	Prix	Travaux	Frais d'acquisition
SNCF	BD 414 BD 261	1 777 66	gratuit	/	960,00 €
RFF	BD 411 BD 413 BD 415 BL 309	58 4 055 159 147	18 087,00 €	7 176 € TTC	1 000,00 €

De plus, la Communauté urbaine s'est engagée à rembourser à RFF la somme de 1 216,33 € correspondant à l'étude des sols qu'elle a mandatée et préfinancée sur les terrains SNCF dans le cadre de leur remise gratuite ;

Vu lesdites promesses d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve les promesses relatives à l'acquisition des immeubles appartenant à la SNCF et à RFF, lieu-dit La Gare à Feyzin.

2° - **Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0830 le 7 juillet 2003 pour la somme de 1 330 000 € en dépenses.

4° - **Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre - en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2005.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0830 en 2005 à hauteur de 18 087 € pour l'acquisition RFF et à hauteur de 1 960 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,